



Mairie
de
MONTEBOURG

Département de la
Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2013/001

Arrêté portant sur l'interdiction de circulation des convois exceptionnels les 01, 02 et 03 février 2013 pendant la Foire Chandeleur.

Le Maire de la Commune de MONTEBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire Chandeleur les 01, 02 et 03 février 2013, il y a lieu en raison de l'afflux des badauds, d'interdire la circulation des convois exceptionnels pendant la manifestation afin d'éviter les accidents.

ARRETE

Article 1 : Les 01, 02 et 03 février 2013, la traversée dans les deux sens de circulation, de l'agglomération de Montebourg par les convois exceptionnels est interdite sur la route départementale : RD 974 entre 08h et 19h.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cherbourg, M. le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montebourg, le 08 janvier 2013

Le Maire,


